

ATTESTATION D'ACCUEIL

Il est obligatoire de prendre un rendez-vous au 01.46.62.35.35

Tout étranger, qui veut venir en France pour une durée maximale de 3 mois dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement, appelé « attestation d'accueil ». Elle doit être validée par le Maire ou son adjoint **avant** la demande de VISA (ou avant le voyage en cas de dispense de VISA).

1. Je prends rendez-vous par téléphone au 01.46.62.35.35. **Le conjoint marié et les enfants mineurs de l'étranger accueilli peuvent figurer sur la même attestation. Attention : si plusieurs demandes, nous vous remercions de prendre plusieurs RDV.**

2. Je me rends en mairie le jour et à l'heure de mon RDV muni de mes pièces justificatives (Originaux **ET** photocopies) et de mon timbre fiscal dématérialisé nécessaire : achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou auprès d'un vendeur agréé. **Cette taxe est due, même en cas de refus de délivrance de la demande.**

La demande doit être obligatoirement déposée par le locataire ou le propriétaire du logement qui souhaite accueillir le visiteur étranger, à la mairie du lieu d'hébergement prévu.

La délivrance n'est pas forcément immédiate. Un examen approfondi du dossier ou une enquête dans le logement d'accueil peut être nécessaire.

Le délai moyen de délivrance d'une attestation d'accueil est de 10 jours. L'attestation d'accueil sera remise uniquement au demandeur qui doit se présenter en personne munie une pièce d'identité, sans prendre de rendez-vous.

Liste des pièces à fournir (ORIGINAUX et PHOTOCOPIES)

L'attestation d'accueil ne peut être complétée que par le propriétaire, le locataire, ou l'occupant permanent du logement.

Les pièces à produire sont : (originaux et photocopies)

- Un justificatif identité en cours de validité (Carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)

Pour les titres de séjour, l'adresse doit être à jour

- Un titre de propriété (ou avis de taxe foncière et d'habitation la plus récente) ou un bail locatif (avec quittance de loyer non manuscrite la plus récente)
- Un justificatif de domicile récent (quittance de loyer non manuscrite, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe/box internet)
- Le livret de famille ou autre document pouvant attester de la composition du foyer
- Les justificatifs de ressources du foyer (3 derniers bulletins de paie, pension, allocations Pôle Emploi, allocations CAF, avis d'imposition).

Attention, le niveau de ressources exigé par jour de séjour est de *32,50* euros soit 975 euros par mois.

- 30 euros en timbre fiscal dématérialisé pour chaque attestation d'accueil demandée.
- Autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés (attestation légalisée des détenteurs de l'autorité parentale précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant)

Les renseignements concernant l'hébergé :

- Nom et prénom
- Date et lieu de naissance,
- Nationalité
- N° de passeport, date et lieu de délivrance et date de fin de validité du passeport
- Domicile
- Dates précises du voyage (90 jours maximum)